

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022.

Présent(e)s : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, L. TRIPON, B. DIDIH, S. BERGEROO, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUQUESTE, C. GARCIA.

Excusé(e)s : S. DELHOSTE, V. DARRAIDOU.

Madame Karine AUFAUVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2021 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1- Lotissement Bruyères III : création d'une commission d'attribution des lots pour la phase 2.

Le Conseil Municipal décide de constituer 1 commission locale nommée « commission d'attribution des lots » et de ne pas procéder au vote à scrutin secret. La commission est composée de Antoine COELHO, Bernadette BEAUQUESTE, Cédric GARCIA, Yannick SAINT-GERMAIN, Marie-Claude BERTIERE et est autorisée à :

- fixer les critères d'attribution des lots,
- déterminer un rétroplanning,
- étudier les dossiers de candidatures,
- faire des propositions d'attribution au Conseil Municipal,
- fixer le prix de vente au m².

2- Lotissement Bruyères III : dénomination des rues.

Le Conseil Municipal attribue les dénominations des voies du Lotissement « Le Hameau des Bruyères III » comme suit :

- rue du Pignada
- impasse de la Lande
- impasse des Yemès
- impasse de la Caluna
- impasse de l'Erica

3- Lotissement Bruyères III : modification de l'acquéreur du lot n°9.

A la demande de la société de production HLM le COL, le Conseil Municipal décide d'abroger sa délibération du 21 janvier 2021 attribuant le lot n°9 du lotissement communal « Les Bruyères III » à la société de production HLM Le COL et DECIDE de vendre le lot n°9 à LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée au capital de 4.000.000,00 €, dont le siège est à ANGLET (64600), 73 rue du Lamouly, identifiée au SIREN sous le numéro 849063888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE, représentée par le Comité Ouvrier du Logement (COL), société anonyme coopérative de production d'habitations à loyers modérés au capital variable, située au 73 rue de Lamouly à Anglet (64600),

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 552 721 565, Directrice générale, elle-même représentée par Imed Robbana habilité.

4- Création d'une commission de référents de quartier

Le Conseil Municipal décide de constituer 1 commission locale nommée « référents de quartier » et de ne pas procéder au vote à scrutin secret. La commission est composée de Pascal CANTAU, Karine AUFAUVRE, Stéphanie LALLEMAND, Sylvie BERGEROO, Denis MATIGNON, Laurent TRIPON et est autorisée à :

- définir le rôle des référents de quartier,
- délimiter les quartiers,
- définir les conditions de candidatures,
- établir une charte.

5- Majoration du temps de travail d'un agent du service scolaire à compter du 1^{er} mars 2022

SUJET ANNULÉ

8-Questions diverses

- Création d'un emploi permanent : le Conseil Municipal décide de créer un poste permanent d'agent de maîtrise ; le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 34 heures et sera chargé des fonctions de responsable du service de restauration scolaire. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. Madame la Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste.

-Convention des risques professionnels santé, sécurité au travail : Madame la Maire expose au Conseil Municipal que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'administration du Centre de gestion a créé un service de prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service de médecine préventive (date de création : 3 novembre 1993). Créé en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le service prévention, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent. Les missions du service sont définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du travail. Les modalités de cette mission de prévention ainsi que le montant de la tarification forfaitaire sont précisées dans une convention que Madame la Maire pourra signer car autorisée par le Conseil Municipal.

- Convention pour l'implantation d'un abribus scolaire communal : Madame la Maire expose au Conseil Municipal que pour améliorer le confort des usagers utilisant les transports scolaires, la commune a décidé d'implanter un abribus en bordure de la Route du Plach. Du fait de la configuration des lieux et des commodités d'accès, le meilleur endroit est une portion du terrain appartenant à Madame Caroline BRUNET née DE LAAGE DE MEUX, cadastrée A 920 et situé juste en bordure de la Route du Plach. Ce terrain est à usage boisé. A la demande de la commune, le propriétaire accepte l'implantation d'un abribus scolaire sur son terrain à l'endroit désigné. A ce titre, il met à disposition de la commune l'emplacement nécessaire. Les modalités de cette occupation sont précisées dans une convention que Madame la Maire pourra signer car autorisée par le Conseil Municipal.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.